

## AVIS AU PUBLIC

### **Modification ponctuelle de l'article 6 de la partie écrite du PAP QE dans le cadre de la modification ponctuelle du PAG mise en procédure par la saisine du conseil communal en date du 25 octobre 2024**

Conformément à l'article 30, al. 5 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins en séance du 25 octobre 2024, a favorablement avisé le dossier relatif à la modification ponctuelle de l'article 6 de la partie écrite du projet d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE) dans le cadre de la modification ponctuelle du projet d'aménagement général (PAG) mise en procédure par la saisine du conseil communal en date du 25 octobre 2024.

Le dossier peut être consulté pendant 30 jours au service de l'Urbanisme et du Développement Durable de l'Administration Communale de Mondercange à l'adresse 18, rue Arthur Thinnes et sous [www.mondercange.lu](http://www.mondercange.lu), ceci à partir du 31 octobre 2024 au 02 décembre 2024 inclus, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Conformément à l'art.30, al. 8 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 précitée, tous les intéressés sont invités à présenter leurs observations et réclamations au collège échevinal par écrit, jusqu'au 02 décembre 2024 inclus.

Mondercange, le 30 octobre 2024

Le collège des bourgmestre et échevins,

Jeannot FÜRPASS, Bourgmestre

Marc SCHRAMER, Echevin

Marianne BAUSTERT- BERENS, Echevine

